



Saint-Cyr-sur-Loire

ARRÊTÉ N° 2023-38

ADMINISTRATION GENERALE - TAXIS POLICE MUNICIPALE

CHANGEMENT DE VEHICULE

Société HANDICIEL gérant Mr YADEL Abdelkader – LICENCE N°4

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2022, exécutoire le 15 juillet 2022 sous le n° 2022-1049, autorisant Monsieur AISSA Yassine né le 05 mars 1977 à TOURS (37) domicilié à CHAMBRAY-LES-TOURS, 3, allée de la Nièvre, à exploiter un taxi en location gérance.

Vu l'arrêté municipal du 15 juin 2021, exécutoire le 16 juin 2021, autorisant Monsieur YADEL Abdelkader, EURL HANDICIEL né le 18 mars 1971 à TOURS (37) domicilié, 25, chemin du Jard à SAINT AVERTIN (37550) à exploiter l'emplacement de taxi n°4 dans la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Considérant que Monsieur YADEL Abdelkader a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 01 février 2023,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule,

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires,

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°4, Monsieur AISSA Yassine est autorisé à utiliser le véhicule immatriculé FL-685-VD de marque VOLKSWAGEN modèle TOURAN en remplacement du véhicule FIAT TIPO immatriculé FD-691-JV.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet - Bureau de la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines,
- . Monsieur YADEL Abdelkader,
- . Les services intéressés.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le 06 janvier deux mille vingt-trois.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE 13 JAN. 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a few horizontal ones, positioned to the right of the official seal.

Fabrice BOIGARD

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com